Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 03.09.2025
ID : 064-256404393-20250903-2025_40-DE

Agence Publique de Gestion Locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU BUREAU DU 27 AOUT 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Président

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président.

AVAIT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. GRANGE-PRADERAS, adjoint au responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme ROCA, adjointe au responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20250903-2025_40-DE

Objet : CREATION EMPLOI NON PERMANENT DE SECRETAIRE H/F A TEMPS COMPLET PARTAGE ENTRE LE SERVICE ADMINISTRATIF ET LE SERVICE DU NUMERIQUE

Actuellement, les Services Administratif et Numérique mutualisent un poste de secrétaire à hauteur de 50% chacun. Cette mutualisation permet d'une part de répondre à leurs besoins respectifs notamment en charge de travail et d'autre part de gérer la masse salariale.

À la vue des échéances qui se profilent sur les 12 prochains mois, élections municipales pour le Service Administratif et nouveau partenariat envisagé avec un deuxième éditeur de logiciels pour le Service du Numérique, il s'avère indispensable de disposer d'une secrétaire partagée sur ces deux services afin de répondre aux futures sollicitations des collectivités, les secrétaires étant la porte d'entrée des services.

Aussi, il est proposé au Bureau :

- de créer un emploi non permanent de secrétaire (catégorie C) à temps complet pour une durée d'un an rattaché au Service Administratif et au Service du Numérique à part égale (50%) et dont la rémunération maximale serait basée sur l'indice brut 419 ;
- d'approuver les termes du contrat dont le projet figure ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE
L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité par les statuts de la collectivité,

ET
M / Mme ……., né(e) le …… à ……., demeurant à ……..,

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Un emploi non permanent de Secrétaire à temps complet a été créé par décision du bureau en date du 27 août 2025, soumise au contrôle de légalité le …… et publiée le ……..

Vu la candidature de M / Mme……..,

Considérant que M / Mme …….. remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du …….. et pour une durée d'un an, M / Mme …….. est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de Secrétaire (catégorie C) à temps complet pour le Service Intercommunal Administratif et le Service Intercommunal du Numérique.
Il / elle aura pour missions d'assurer le secrétariat de ces deux services.

Il / elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.
M/Mme …….. effectuera une période d'essai de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20250903-2025_40-DE

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Durant cette période d'emploi, il / elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés annuels. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement des Services, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il / elle percevra une rémunération calculée à raison de la valeur de l'indice brut 419, majoré (au 1er janvier 2024) 377, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.
Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M / Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets le ..... au soir.

ARTICLE 6è - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité
Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.
Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat
Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent
La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- *8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,*
- *1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,*
- *2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.*

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M / Mme ..... se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8è - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le .....

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20250903-2025_40-DE

Le Président,

M / Mme

Pascal MORA
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve la création d'un emploi non permanent de secrétaire H/F à temps complet entre le service administratif et le service du numérique pour une durée d'un an dont la rémunération serait basée sur l'indice brut 419, ainsi que les termes du contrat dont le projet figure ci-dessus, et autorise le Président à la signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 3 septembre 2025

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS